

Arrêté n° 2101 CM du 27 octobre 2025 portant création de l'observatoire des violences faites aux femmes et intrafamiliales

(NOR : VPR25203056AC-1)

Paru in extenso au journal officiel n°250 N du 29/10/2025 à la page 1 dans la partie ARRÊTÉS DU CONSEIL DES MINISTRES

Version en vigueur au 17/11/2025

Le Président de la Polynésie française,
Sur le rapport de la vice-présidente, ministre des solidarités, en charge de la famille, de la condition féminine, des personnes non autonomes, de la communauté LGBT + et des relations avec les institutions,
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 22 octobre 2025,

Arrête :

Article 1er.— Objet

Il est créé auprès du ministre chargé de la famille et de la condition féminine, un observatoire des violences faites aux femmes et intrafamiliales.

Outil de veille et d'analyse stratégique au service des politiques de la famille et de la condition féminine, cette entité participe à la définition de la politique dans ces domaines. Elle vise à structurer une gouvernance fondée sur des données fiables, actualisées et partagées.

Art. 2.— Missions

L'observatoire a pour missions :

- l'observation et le suivi de l'évolution des violences faites aux femmes et intrafamiliales ;
- le recensement des initiatives en faveur de la lutte contre les violences faites aux femmes et intrafamiliales ;
- l'analyse desdits phénomènes et des données ainsi recueillies ;
- la production d'études thématiques.

L'observatoire présentera annuellement les données actualisées des phénomènes de violences faites aux femmes et intrafamiliales au conseil des ministres.

Art. 3.— Composition *Rédaction issue de Arrêté n° 2202 CM du 13 novembre 2025*

L'observatoire est composé des membres suivants :

au titre de la Polynésie française :

- la ministre chargée de la famille et de la condition féminine ou son représentant, présidente ;
- le ministre de la santé ou son représentant ;
- le délégué interministériel en charge de la lutte contre les addictions et les violences ;
- la directrice des solidarités, de la famille et de l'égalité ou son représentant ;
- le directeur de la santé ou son représentant ;
- le directeur de l'Institut de la statistique de la Polynésie française ou son représentant ;
- la directrice de l'agence de régulation de l'action sanitaire et sociale ou son représentant ;

au titre de la justice :

- la première présidente de la cour d'appel de Papeete ou son représentant ;
- le procureur général près la cour d'appel de Papeete ou son représentant ;
- la présidente du tribunal de première instance de Papeete ou son représentant ;
- la procureure de la République près le tribunal de première instance de Papeete ou son représentant.

Art. 4.— Fonctionnement

L'observatoire est présidé par la ministre chargée de la famille et de la condition féminine ou son représentant. Il se réunit au moins une fois par an, sans condition de quorum, sur convocation de son président qui fixe l'ordre du jour.

Sur invitation de son président, il peut entendre toute personne dont l'intervention serait de nature à éclairer les discussions.

Le secrétariat de l'observatoire est assuré par la direction des solidarités, de la famille et de l'égalité qui assure la transmission des convocations et établit un compte-rendu après chaque réunion.

Les convocations et comptes-rendus sont adressés aux membres par courrier électronique.

Art. 5

La vice-présidente, ministre des solidarités, en charge de la famille, de la condition féminine, des personnes non autonomes, de la communauté LGBT + et des relations avec les institutions, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 27 octobre 2025.
Moetai BROTHERRSON

Par le Président de la Polynésie française :

La vice-présidente, ministre des solidarités, en charge de la famille, de la condition féminine, des personnes non autonomes, de la communauté LGBT + et des relations avec les institutions,
Minarii GALENON-TAUPUA

Voir toutes les modifications dans le temps :

- [Arrêté n° 2101 CM du 27 octobre 2025 portant création de l'observatoire des violences faites aux femmes et intrafamiliales](#), JOPF n° 250 N du 29/10/2025 à la page 1
- [Arrêté n° 2202 CM du 13 novembre 2025](#), JOPF n° 269 N du 17/11/2025 à la page 83